Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211207-CP_20211207_025-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

Publié le 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OJ N° 025 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.
Convention-type d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les organismes de logements sociaux, pour la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat.

Date de la convocation : 1er décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 73
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ALDANA-DOUAT Eneko ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRIQUE Renée ; CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°13) ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DEQUEKER Valérie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACASSAGNE Alain ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves.

ABSENTS OU EXCUSES :
ALLEMAN Olivier ; AROSTEGUY Maider ; BACH Fabrice-Sébastien ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; CARRERE Bruno ; CASCINO Maud ; CHASSERIAUD Patrick ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; DURRUTY Sylvie ; HOUET Muriel ; KAYSER Mathieu ; OÇAFRAIN Gilbert.

PROCURATIONS :
AROSTEGUY Maider à OLIVE Claude ; BACH Fabrice-Sébastien à BLEUZE Anthony ; CARRERE Bruno à ETXELEKU Peio ; DARRICARRERE Raymond à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile à BERTHET André ; DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René ; HOUET Muriel à BUSSIRON Jean-Yves ; KAYSER Mathieu à CURUTCHET Maitena.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211207-CP_20211207_025-DE

OJ N° 025 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.
Convention-type d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les organismes de logements sociaux, pour la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Mes chers collègues,

Le 19 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé son règlement d'intervention en faveur du logement.

Dans son volet Parc public – accession, le règlement a notamment posé comme principe la conclusion de conventions d'objectifs avec les organismes de logements sociaux (OLS).

En effet, le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la production d'une offre nouvelle de l'ordre de 1 200 logements par an en moyenne, avec :

- un minimum de 800 logements locatifs sociaux environ par an ;
- un maximum de 400 logements en moyenne par an en accession sociale ;
- et une plus large diffusion territoriale de la production sociale, y compris en Pays Basque intérieur, où celle-ci se fera de manière privilégiée mais pas exclusive, via des opérations de réhabilitation d'immeubles en centralité.

Pour atteindre ces objectifs, au regard de leurs Conventions d'Utilité Sociale et de leurs perspectives de développement, il convient que les organismes de logements sociaux puissent intervenir en fonction de leur cœur de métier en réponse aux orientations territorialisées du PLH, tant en locatif, qu'en accession, tant en neuf qu'en acquisition-amélioration.

Il est donc prévu que chaque organisme de logement social, intervenant ou souhaitant intervenir sur le territoire et bénéficier des aides à la pierre communautaires, signe une convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les objectifs de production de chaque organisme signataire, pour la période 2022-2024, devront être territorialisés et orientés en tenant compte des attendus suivants :

- au moins 15 % de la programmation de logements sociaux sera réalisée sur les communes du Pays Basque intérieur ;
- au moins 10 % de la programmation de logements sociaux sera réalisée en acquisition-amélioration pour répondre prioritairement :
  - à la remise sur le marché de bâtisses vacantes et/ou dégradées dans les secteurs stratégiques des centres-bourgs/villes, enjeu particulièrement prégnant dans le Pays Basque intérieur ;
  - aux opérations en secteur de renouvellement urbain (OPAH RU ou OPAH avec action renforcée dans certaines centralités, …) ;
- au moins une opération sera dédiée à des publics spécifiques en maîtrise d'ouvrage directe (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, étudiants, saisonniers, etc…) ;
- au moins 10 logements seront des PLAI adaptés ;
- au moins 30 % des logements sociaux construits le seront en maîtrise d'ouvrage directe.

La signature de cette convention permettra à l'organisme de logement social de bénéficier des aides à taux plein de la Communauté d'Agglomération (subvention et garantie d'emprunt), dans le respect du règlement d'intervention.

Les aides seront diminuées de 50 % pour les organismes non-signataires et pour ceux qui n'auront pas respecté leurs engagements à l'issue de la période triennale.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211207-CP_20211207_025-DE

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif au financement du logement aidé ;

Vu le règlement d'intervention correspondant ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvé le 2 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de la convention-type d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les organismes de logements sociaux ci-annexée, pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 5 (CARRERE Bruno (procuration à ETXELEKU Peio) ; HIRIGOYEN Roland ; LACASSAGNE Alain ; LAUQUÉ Christine ; OLIVE Claude)
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 09/12/2021
Qualité : Directeur général des services